

# CANADA.



## PROCLAMATIONS

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killecagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chvalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Commandant en chef dans et sur l'Île du Prince-Edouard.

A tous ceux à qui ces présentes verront,—SALUT :

### PROCLAMATION.

**C**ONSIDÉRANT qu'il a plu à Sa Majesté la Reine, par lettres patentes sous le Grand-Sceau du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, datées à Westminster le deuxième jour de mai, dans la trente-cinquième année de son règne, de me constituer et nommer, durant bon plaisir, son Gouverneur-Général du Canada, et que, par ces lettres-patentes, Sa Majesté m'a autorisé et commandé de faire et exécuter convenablement tout ce qui sera de mon ressort en cette qualité; et considérant le poste auquel je suis ainsi élevé par les différents pouvoirs et instructions qui me sont donnés par la Commission royale, et l'Acte impérial de la trentième année du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, et de telles autres instructions qui me seront données portant le seing manuel de Sa Majesté, ou par ordre du Conseil Privé de Sa Majesté, ou par l'un de ses principaux secrétaires d'Etat, et d'accord avec les lois actuelles ou futures du Canada, **SACHEZ MAINTENANT** que de l'avis du Conseil Privé du Canada, j'ai, en conséquence, jugé à propos d'émettre la présente proclamation pour faire connaître cette nomination faite par Sa Majesté, et par la présente et de l'avis de mon conseil, j'ordonne et commande à tous et chacun des officiers et ministres de Sa Majesté en Canada de continuer à remplir leurs fonctions, charges et emplois, et que, de ce qui précède, les bien-aimés sujets de Sa Majesté prennent connaissance et se conduisent en conséquence.

Donné sous mon seing et le Sceau des Armes, à QUÉBEC, ce VINGT-CINQUIÈME jour de  
JUN, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, et la trente  
sixième année du règne de Sa Majesté.

DUFFERIN.

Par ordre,

J. C. AIKINS,  
Secrétaire d'Etat.